

Entreprises: la bataille des droits de vote doubles va battre son plein

Par [Bertille Bayart](#) | Publié le 08/04/2015 à 18:07 | Mise à jour le 08/04/2015 à 18:09 | Réactions (0)



Phitrust, actionnaire de Vivendi, souhaite un retour au vote simple. Crédit Photo : PIERRE VERDY/AFP

Pour la première fois cette année les assemblées générales d'entreprises vont mettre en oeuvre la pratique du double droit de vote pour leurs actionnaires.

À chaque saison son intrigue. En 2014, ce sont les premiers votes, consultatifs, sur **les rémunérations des dirigeants** qui avaient animé les assemblées générales d'actionnaires. Cette année, c'est **la loi dite «Florange»** qui va pimenter les débats. Concrètement, le législateur et le gouvernement ont voulu encourager l'investissement de long terme. Les actions détenues par un même investisseur depuis plus de deux ans auront donc double droit de vote. Une prime donnée aux actionnaires les plus stables, petits porteurs, institutionnels français, actionnaires familiaux et historiques et... État actionnaire.

En théorie, le débat opposera les tenants d'un capitalisme un peu paternaliste et conservateur aux partisans d'un marché ouvert. Les premiers défendent la stabilité du capital, qui permet de construire des stratégies dans la durée et de contrer les opérations de déstabilisation par des activistes notamment. Les investisseurs anglo-saxons sont, eux, dans leur ensemble plutôt favorables au principe «une action une voix», qui permet à la démocratie actionnariale de s'exercer et de jouer son rôle de contre-pouvoir. Ils redoutent aussi les «prises de contrôle rampantes», par lesquelles un actionnaire minoritaire s'empare de facto du pouvoir en assemblée, sans avoir fait d'OPA ni payé de prime de contrôle.

En pratique, chaque entreprise ou presque sera un cas particulier. Souvent, le débat n'aura même pas lieu. Selon le décompte effectué par L'Hebdo des AG, 22 groupes du CAC 40 sont déjà en régime de droits de vote doubles. C'est le cas des entreprises contrôlées par un actionnaire de référence, comme Kering, LVMH, Sodexo... Orange, dont l'État détient 23 %, ne soumettra même pas la question à l'AG et passera d'office en droits de vote doubles.

Le cas Vivendi

D'autres groupes mettront le sujet à l'ordre du jour de leur assemblée générale, sans que cela ne change la donne. Au Crédit agricole ou chez EDF, il existe un actionnaire très majoritaire. Chez GDF Suez, le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée de contrer la loi Florange. Ce ne sera qu'un baroud d'honneur pour la forme, puisque l'État actionnaire à 33 % fera échouer la proposition pour obtenir ses droits doubles.

Plusieurs entreprises au capital ouvert demanderont en revanche à leurs actionnaires le maintien des droits de vote simples, suivant les recommandations de l'Afep, et privilégiant ainsi la valorisation de l'entreprise à la protection de leur capital. C'est le cas d'Air liquide, de BNP Paribas, de Capgemini, d'Unibail, et de Veolia, recense l'*Hebdo des AG*.

Reste le cas Vivendi, le seul à ce jour où c'est **un actionnaire, Phitrust, qui a déposé un projet de résolution visant à rétablir les droits de vote simples**, contre l'avis du conseil. Belle bataille en perspective en vue de laquelle Vincent Bolloré, le président du conseil, a porté sa propre participation à plus de 12 % du capital. Il maximise ainsi ses chances de faire obstacle à ce projet, ainsi qu'à celui d'un autre actionnaire, le fonds PSAM, qui veut obtenir la redistribution du trésor de guerre du groupe.